

# **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU VAR F.F. R.**

MODIFIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/12/10

## **1- DISPOSITION CONCERNANT LES MEMBRES TITRE INDIVIDUEL**

### **Article 1 :**

Le Comité Départemental du Var peut désigner des membres  
Dans les conditions définies au Règlement intérieur de la F.F.R., le Comité  
Départemental peut désigner des membres ;

- donateurs
- bienfaiteurs
- honoraires

## **2 – ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 2 : Convocations**

L'assemblée Générale est convoquée, dans les circonstances indiquées par les Statuts, au moins 15 jours avant la date fixée pour sa réunion, selon les modalités prévues à l'Article 6 des Statuts du Comité Départemental.

Le rapport financier de l'exercice é coulé (1er juillet au 30 juin) est joint à la convocation à l'Assemblée Générale Financière.

### **Article 3 : Vœux**

Les vœux, questions et propositions, doivent parvenir au Comité Départemental du Var quinze jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale annuelle.

Les vœux, questions ou propositions, qui ont pu recevoir une suite favorable au sein du Comité Directeur, ne sont pas soumis au débat de l'Assemblée Générale.

Dans les autres cas les décisions de l'Assemblée Générale concernant les vœux, questions et propositions, doivent être prises, en cas de vote, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 4 : Ordre du jour**

Le Comité Directeur fixe l'ordre du jour et organise le déroulement de l'Assemblée Générale.

Il comprend :

- lecture et approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,
- Allocution du Président,

- Lecture du rapport moral et du rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général au nom du Comité Directeur,
  - Approbation des rapports,
  - Lecture du rapport financier présenté par le Trésorier Général au nom du Comité Directeur,
  - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes (A.G. Financière),
  - Approbation des comptes,
  - Examen des vœux, questions et propositions transmis au Comité Directeur,
  - Désignation, pour le dépouillement des votes, des scrutateurs qui seront pris parmi les délégués des associations présentes à l'Assemblée Générale ou les membres du Comité Directeur Départemental du Var.
- Par ailleurs l'Assemblée Générale aura tous les quatre ans dans les cas ordinaires ou exceptionnels à traiter :
- l'élection des membres du Comité Directeur,
  - l'élection du Président et du Président Délégué,
  - la désignation du Commissaire aux Comptes.

## **Article 5 : Vérification des pouvoirs**

Le Comité Directeur désigne une Commission de Vérification des pouvoirs. Cette Commission est composée de membres possédant une licence de dirigeant de la Fédération, à l'exclusion des candidats aux différentes élections.

Elle doit disposer :

- du registre d'inscription des cartes de dirigeants,
- du relevé du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association du Comité Départemental du Var à partir du dernier listing publié par la F.F.R. avant l'Assemblée Générale,
- des bulletins de vote correspondant aux voix de chaque association pour chaque scrutin.

Ensuite la Commission procède à la vérification de l'identité et de l'affiliation à la F.F.R du détenteur des pouvoirs et à l'application des dispositions prévues aux Statuts du Comité Départemental du Var.

Tous ces renseignements sont portés sur un état où sont inscrits, par association, le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau des pouvoirs est mis à la disposition de l'Assemblée Générale et un récapitulatif est soumis à son approbation. Le compte rendu de l'Assemblée Générale est enregistré sur un document réglementaire paraphé.

Le panachage est interdit. Tout nom rayé sur un bulletin de vote entraînera automatiquement l'annulation de ce bulletin.

Le scrutin se déroulera sur un tour. La liste qui aura recueilli la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer, dans un premier temps, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir plus un soit : 13.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont, dans un second temps, répartis entre toutes les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés y compris

la liste arrivée en tête et, s'il y a lieu, au nombre de décimales nécessaires pour les départager.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être programmés élus.

Les postes vacants au Comité Directeur Départemental avant l'expiration de ce mandat pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par les membres immédiatement non élus pour chaque liste concernée. S'il n'y a plus ou pas de membres non élus, une assemblée générale extraordinaire électorale doit être organisée dans les plus brefs délais, afin de reconstituer le Comité Directeur. Le mandat de ces membres ainsi élus prend fin à la date où devrait, normalement, expirer le mandat des membres remplacés.

### **3 - COMITE DIRECTEUR**

#### **Article 6 : Candidatures**

Les candidatures au Comité Directeur, doivent être déposées au siège du Comité Départemental du Var au moins 12 jours avant la date des élections.

Les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité prévues aux Statuts du Comité Départemental du Var.

Les candidatures, lorsqu'elles concernent les catégories obligatoires visées à l'Article 9 des Statuts du Comité Départemental du Var, doivent mentionner explicitement la catégorie au titre de laquelle elles sont déposées.

#### **Article 7 : Scrutin**

Les candidatures au Comité Directeur sont exprimées sur les listes comportant, obligatoirement 25 membres.

#### **Article 8 : Rôle et attribution du Comité Directeur**

Le Comité Directeur :

- Anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts de la F.F.R. et du Comité Départemental du Var telles que définies dans ses Statuts et dans ce cadre,
- Approuve les objectifs, les plans d'action, les politiques, les budgets, les structures de chaque secteur du Comité Départemental du Var et ce, en début de chaque saison sportive.
- Contrôle les mises en œuvre de ses prévisions en faisant rectifier leurs applications si nécessaire.

- Dresse un bilan de réalisation des actions, des réalisations budgétaires par rapport aux prévisions par la connaissance des causes explicatives de tous les écarts significatifs en fin de saison.

En particulier :

1 - Il élabore et approuve le Règlement Intérieur du Comité Départemental du Var et statue sur les propositions de modification de ce règlement qui peuvent lui être présentées; il prépare et soumet à l'Assemblée Générale les propositions de modification concernant les Statuts et le Règlement Intérieur.

2- Il veille à la stricte application des règles de jeu et des règlements fédéraux territoriaux et départementaux.

3- Il surveille l'état des finances du Comité Départemental du Var,

4- Il autorise et contrôle les coupes, challenges et tournois qui relèvent de sa compétence. Il peut déléguer ces fonctions et en assure le contrôle.

5- Il juge en dernier ressort les différends, autres que disciplinaires, survenus entre le Comité Départemental du Var et les Associations affiliées à ce dernier.

6- Il encourage, sous son contrôle et en vue de la préparation à la pratique du rugby, l'organisation dans les Associations et les Etablissements d'enseignement du jeu de rugby éducatif sous toutes ses formes. Le règlement de ce jeu est mis à disposition des Associations par le Secrétaire Général.

## **Article 9 : Participation aux séances**

Le comité directeur est convoqué par le Président une fois par trimestre dans les 20 premiers jours du Trimestre, à défaut la convocation pourra être faite par le Président Délégué.

Le quorum sur 1<sup>ère</sup> présentation est de 12 membres présents au représentés, sur deuxième présentation aucun quorum n'est exigé.

a) Le Président du Comité Départemental du Var peut inviter toute personne dont il juge la présence utile, à assister au comité directeur avec voix consultative,

b) En cas de vote au sein du Comité Directeur, chacun des membres élu dispose d'une voix, le Président ayant, s'il y a lieu, voix prépondérante,

c) Les décisions sont prises à la majorité des membres élus présents,

d) L'ordre du jour est adressé aux membres du Comité Directeur et à toute personne convoquée huit jours avant la réunion avec un dossier pour toute décision importante,

e) Les comptes-rendus sont diffusés dans les meilleurs délais. Ils sont transmis, pour information, au Secrétaire Général du Comité Territorial Cote d'Azur et au Secrétaire Général de la F.F.R.

f) En cas d'absences injustifiées de plus de 3 séances, le Président ou le bureau se prononcera sur la révocation de l'administrateur défaillant.

## **4 - BUREAU DIRECTEUR**

### **Article 10 : Composition du Bureau Directeur**

Le Bureau Directeur est composé conformément à l'Article 14 des Statuts du Comité Départemental du Var après l'élection du Président, et du Président Délégué par l'Assemblée Générale.

Le Président du Comité Départemental du Var peut proposer, comme membres du Bureau Directeur, des chargés de mission non élus au Comité Directeur, ces derniers ont voix consultative.

Dans le cas de vacance, le Comité Directeur complète le bureau sur proposition du Président du Comité Directeur.

### **Article 11 : Rôle et attributions du Bureau du Comité Directeur**

Le Bureau Directeur se réunit, au moins, une fois tous les mois sur convocation du Président ou à défaut par le Président délégué ; il ne délibère valablement que si la moitié des membres convoqués à son effet est présente.

Sa mission est triple :

- Etudier, si nécessaire, avec l'aide des Commissions Départementales et des Services Administratifs, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision,
- Traiter, de lui-même, les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur, dans ce cas, il appartient au bureau de rendre compte au Comité Directeur des Décisions qu'il a été amené à prendre pour les voir entérinées,
- Suivre les applications des décisions prises soit par le Comité Directeur soit par lui-même,
- Les décisions du Bureau Directeur sont immédiatement exécutoires.

### **Article 12 : Participation aux séances**

Le Président peut convoquer aux séances du Bureau d'autres personnes jugées utiles dans l'intérêt du Comité Départemental sans que cette possibilité aboutisse à priver de leurs attributions statutaires les organismes normalement chargés de l'administration ou de la gestion du Comité Départemental du Var.

### **Article 13 : Pouvoir et délégation de pouvoir du Président**

Le Président participe de droit à toutes les instances départementales. Aux termes de l'Article 15 des Statuts du Comité Départemental, le Président représente le

Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.

Le Président Délégué intervient en cas de carence, à défaut ou dans le cadre d'une demande du Président à l'issue du délai d'intervention du Président et dans les 15 jours.

Le Président nomme et révoque, après avis formalisé du Secrétaire Général, le personnel administratif du Comité Départemental. Cette décision sera reprise et validée ou infirmée par le plus prochain bureau pendant la période d'essai du salarié.

## **5 - ORGANIGRAMME DEPARTEMENTAL**

### **Article 14 : Généralités**

Le Comité Départemental peut mettre en place des Commissions Spécialisées, regroupées au sein d'un domaine de responsabilités définies par le Comité Directeur. Les Commissions ainsi mises en place sont présidées par Le Président du Comité Départemental qui peut, cependant, déléguer son pouvoir à un membre élu du Comité Directeur.

Les membres de ces Commissions sont présentés, par le Président, au Bureau Départemental.

### **Article 15 : Domaine de responsabilité**

Le Trésorier général est en charge de ce qui relève :

- de la comptabilité,
- de la gestion ; prévisions, contrôles, procédures,
- des finances,
- des règlements financiers et de leurs contrôles,
- des assurances.

Le Secrétaire Général est en charge des aspects administratifs et juridiques et, plus particulièrement des :

- Relation avec le Comité Territorial Côte d'Azur, les Organismes de Tutelle et les Organismes Institutionnels.
- Contacts avec les personnalités et organismes départementaux ; aide financière aux associations de leur ressort géographique au moyen des subventions obtenues d'organismes externes à la Fédération Française de Rugby.
  - Distinctions
  - Sécurités
  - L'organisation sportive, la formation, le développement (sous l'égide du Président de la Commission Sportive)

Le Président de la Commission Sportive met en œuvre :

- La formation des arbitres, des dirigeants, des éducateurs des écoles de Rugby.
- La relation avec le milieu scolaire : primaire, secondaire, universitaire.
- L'organisation sportive comprend tout ce qui touche aux épreuves organisées et gérées à savoir :
  - Toute action de formation, de sélection, de promotion, de détection par délégation du Comité Territorial
  - Promotion du jeu dans le département par :
    - Incitation et coopération à la création de nouveaux clubs,
    - Incitation et coopération à la création d'écoles de rugby, Surveillance du fonctionnement des écoles de rugby et amélioration des techniques qui y sont développées,
    - Action de recherche et d'incitation à la pratique du jeu le plus loyal,
    - Organisation d'épreuves départementales concernant principalement les écoles de rugby
    - Promotion des corps d'éducateurs et d'arbitres,
  - Liaison avec le Comité Territorial.

## **6 - SANCTIONS**

### **Article 16 : Sanctions**

La discipline est organisée et mise en œuvre au sein du Comité Territorial dont dépend le Comité Départemental.